



Service Public
Fédéral
FINANCES

Motocyclettes

SPF Finances - Service Communication

2009-2010

.be

		Montant en euros	90%	80%	70%	60%	55%
CV	kW	Neuf et -1 an	1 à -2 ans	2 à -3 ans	3 à -4 ans	4 à -5 ans	5 à -6 ans
0 à 8	0 à 70	61,50	61,50	61,50	61,50	61,50	61,50
9 et 10	71 à 85	123,00	110,70	98,40	86,10	73,80	67,65
11	86 à 100	495,00	445,50	396,00	346,50	297,00	272,25
12 à 14	101 à 110	867,00	780,30	693,60	606,90	520,20	476,85
15	111 à 120	1.239,00	1.115,10	991,20	867,30	743,40	681,45
16 et 17	121 à 155	2.478,00	2.230,20	1.982,40	1.734,60	1.486,80	1.362,90
>17	>155	4.957,00	4.461,30	3.965,60	3.469,90	2.974,20	2.726,35

		Montant en euros	50%	45%	40%	35%	30%
CV	kW	Neuf et -1 an	6 à -7 ans	7 à -8 ans	8 à -9 ans	9 à -10 ans	10 à -11 ans
0 à 8	0 à 70	61,50	61,50	61,50	61,50	61,50	61,50
9 et 10	71 à 85	123,00	61,50	61,50	61,50	61,50	61,50
11	86 à 100	495,00	247,50	222,75	198,00	173,25	148,50
12 à 14	101 à 110	867,00	433,50	390,15	346,80	303,45	260,10
15	111 à 120	1.239,00	619,50	557,55	495,60	433,65	371,70
16 et 17	121 à 155	2.478,00	1.239,00	1.115,10	991,20	867,30	743,40
>17	>155	4.957,00	2.478,50	2.230,65	1.982,80	1.734,95	1.487,10

		Montant en euros	25%	20%	15%	10%	
CV	kW	Neuf et -1 an	11 à -12 ans	12 à -13 ans	13 à -14 ans	14 à -15 ans	15 ans et plus
0 à 8	0 à 70	61,50	61,50	61,50	61,50	61,50	61,50
9 et 10	71 à 85	123,00	61,50	61,50	61,50	61,50	61,50
11	86 à 100	495,00	123,75	99,00	74,25	61,50	61,50
12 à 14	101 à 110	867,00	216,75	173,40	130,05	86,70	61,50
15	111 à 120	1.239,00	309,75	247,80	185,85	123,90	61,50
16 et 17	121 à 155	2.478,00	619,50	495,60	371,70	247,80	61,50
>17	>155	4.957,00	1.239,25	991,40	743,55	495,70	61,50

1. Quelles taxes dois-je payer pour ma motocyclette?

Par la simple immatriculation de votre moto, les taxes suivantes sont dues:

- ✓ la taxe de mise en circulation (TMC), payable une fois;
- ✓ la taxe de circulation annuelle (TC).

2. Comment et quand dois-je payer ces taxes?

Après avoir immatriculé votre moto auprès de la Direction de l'Immatriculation des Véhicules (DIV) du SPF Mobilité et Transports, vous recevrez en principe de la part du Service Contributions Autos du SPF Finances dans le courant du mois qui suit le mois de l'immatriculation, une invitation à payer la taxe. Dans l'année de l'immatriculation, il vous sera demandé de vous acquitter de la taxe de mise en circulation et de la taxe de circulation. Les années suivantes, vous ne serez plus redevable que de la seule taxe de circulation.

3. Quel est le montant de la taxe de circulation?

Pour les motocyclettes, la taxe est fixée uniformément à 36,24 euros. Ce montant est indexé le 1er juillet de chaque année et il s'élève, **au 1er juillet 2009 à 44,88 euros + 4,49 euros (décime) = 49,37 euros**. Les motocyclettes, dont la cylindrée du moteur est égale ou inférieure à 250 cm³, sont exonérées de la taxe de circulation.

4. Sur quelle base la TMC de ma motocyclette est-elle calculée?

La puissance du moteur constitue la base imposable de la taxe de mise en circulation. Lorsque la puissance du moteur exprimée en CV (chevaux-vapeur) et en kW mène à des montants différents, le montant le plus élevé est retenu¹. L'application de tarifs réduits pour la TMC relative aux motocyclettes de seconde main est actuellement à l'étude.

¹ Exemple fictif: motocyclette neuve avec 11 CV mais 103 kW => TMC due: 867,00 euros.

5. Quels frais de déplacement professionnels sont fiscalement déductibles pour les motocyclistes?

Les déplacements professionnels entre le domicile et le lieu de travail et les autres déplacements professionnels (autres que domicile-lieu de travail) avec votre moto sont fiscalement déductibles.

Pour vos **déplacements domicile-lieu de travail**, vous pouvez soit opter pour le forfait de 0,15 euros par kilomètre parcouru, soit faire la preuve des frais professionnels réels (frais de déplacement domicile-lieu de travail, frais d'assurances, taxe de circulation, carburant, frais d'équipement de protection de motocycliste, ...).

Pour vos autres déplacements professionnels (autres que domicile-lieu de travail), les mêmes règles que pour les déplacements en voiture autres que domicile-lieu de travail sont d'application. Les frais de déplacement avec votre moto sont **entièrement** déductibles.

6. L'équipement de protection de motocycliste est-il toujours déductible?

Quand vous optez pour le **forfait de 0,15 euros** pour vos déplacements domicile-lieu de travail, on suppose que tous vos frais sont compris dans le forfait, donc également les frais pour votre équipement de protection de motocycliste. Par conséquent, vous ne pouvez plus les déduire.

Si vous optez pour la déduction de vos frais réels, vos frais d'équipement de protection de motocycliste sont déductibles, à condition de remplir les conditions suivantes:

- ✓ L'équipement de protection de motocycliste est acheté dans un commerce spécialisé dans ce type de matériel.
- ✓ Il s'agit d'un équipement de protection spécifique à la moto ou de sous-vêtements thermiques.
- ✓ Une facture est délivrée.
- ✓ La marque, le modèle et la description de l'équipement de protection de motocycliste acheté sont mentionnés sur cette facture.

7. Je suis motocycliste. Que puis-je amortir et comment puis-je le faire?

Vous pouvez amortir aussi bien votre moto que votre équipement de protection de motocycliste. Une nouvelle moto peut en principe être amortie sur 5 ans et l'équipement sur 3 ans. Un amortissement dégressif est admis.